

## Colloque à la Cour de cassation

# COLLOQUE EN HOMMAGE À MIREILLE DELMAS-MARTY

JEUDI 13 OCTOBRE 2022  
DE 9H15 à 17H00



© Georges Seguin

**Grand' Chambre de la Cour de cassation**

Entrée 5, quai de l'Horloge - Paris 1<sup>er</sup>

08h45-09h15 **Accueil**

09h15-10h05 **Ouverture du colloque**

**M. Christophe SOULARD**, *premier président de la Cour de cassation*

**M. François MOLINS**, *procureur général près la Cour de cassation*

**M. Didier REYNDERS**, *commissaire européen pour la Justice (propos enregistrés)*

**M. Frédéric BAAB**, *procureur européen*

**M. Hugo PASCAL**, *chercheur invité à l'Université de Cambridge, ancien assistant de recherche de Mireille Delmas-Marty*

10h05-11h20 **Première table-ronde**

**Le parquet européen ou l'émergence d'un ministère public au niveau de l'Union européenne**

*L'idée d'un Parquet européen spécialisé dans la lutte contre les atteintes aux intérêts financiers de l'Union figure au départ dans le fameux « Corpus Juris » publié en 1997 sous la direction de Mme Mireille Delmas-Marty. La gestation politique de cet ambitieux projet a été toutefois plus longue que prévue, puisque le règlement européen qui le met en place n'a été adopté que vingt ans plus tard dans le cadre d'une coopération renforcée réunissant vingt-deux États membres. Pleinement investi de tous les pouvoirs d'un parquet, exerçant sa mission en toute indépendance, ce ministère public européen conduit ses enquêtes et exerce lui-même les poursuites devant les juridictions nationales dans le cadre des procédures pénales des États membres. Ce dispositif est complété par un régime nouveau d'entraide judiciaire entre les vingt-deux pays participants, qui permet aux procureurs européens délégués de collecter des preuves et de coopérer directement entre eux au moyen d'enquêtes déléguées, sans même devoir utiliser la décision d'enquête européenne. L'efficacité qu'il semble démontrer au niveau opérationnel après un an d'activité dans le cadre d'une politique pénale européenne nous invite à poser d'ores et déjà la question de possibles extensions de sa compétence matérielle à d'autres formes de criminalité grave transnationale.*

**Introduction et modération** : **M. Frédéric BAAB**, *procureur européen*

**Mme Emanuela FRONZA**, *professeure de droit pénal à l'Université de Bologne*

**Mme Astrid MIGNON-COLOMBET**, *avocate, chargée d'enseignement en droit pénal économique à l'Institut d'études politiques de Paris*

**Mme Juliette TRICOT**, *maître de conférences à l'Université Paris-Nanterre*

**Échanges**

## 11h20-12h35 Deuxième table-ronde

### Ordonner le multiple : quelles méthodes pour une gouvernance mondiale plurielle ?

*Penser une gouvernance mondiale plurielle suppose de « globaliser » les ordres juridiques nationaux en les rapprochant autant que possible les uns des autres, mais sans jamais les confondre : au catégorique, Mme Mireille Delmas-Marty a tenté de substituer le proportionnel, à l'intégration verticale elle opposa la concertation horizontale, à l'identique elle préféra le semblable. Cette approche connaît de multiples expressions : la méthode dite « d'équivalence fonctionnelle », issue d'un mélange fécond de réalisme juridique et de fonctionnalisme systémique ; la notion de « marge nationale d'appréciation » dans le champ des droits de l'homme, que le juge européen a très tôt utilisée dans des affaires où des mesures restrictives, voire dérogatoires, doivent être admises au nom de l'ordre public national ; le principe de responsabilités communes, mais différenciées, qui structure aujourd'hui la matière environnementale...*

**Introduction et modération : M. Sébastien PIMONT**, doyen de l'École de droit de l'Institut d'études politiques de Paris

**M. Yann AGUILA**, avocat, professeur associé à l'Institut d'études politiques de Paris

**M. Nicola BONUCCI**, avocat, ancien directeur des affaires juridiques à l'Organisation de coopération et de développement économiques

**M. Jorge E. VIÑUALES**, professeur à l'Université de Cambridge

Échanges

Déjeuner libre

\*\*\*

## 14h00-15h15 Troisième table-ronde

### Quelle place et quel avenir pour le juge d'instruction ?

*Le juge d'instruction est à tous égards une institution, même si une très grande majorité d'États membres ne connaissent pas – ou plus – cette autorité judiciaire dont l'origine remonte à l'Ancien Régime. Mme Mireille Delmas-Marty a très tôt pensé que ce juge à tout faire, qui notifie les charges, conduit les enquêtes et statue lui-même sur l'exercice des poursuites, en assurant dans le même temps le respect des droits de la défense, devait laisser la place à un modèle plus simple et plus conforme aux grands équilibres d'une procédure pénale moderne. La question se pose avec d'autant plus d'acuité que le juge d'instruction a été écarté du champ de compétence du parquet européen par la loi de transposition du Règlement européen en France. Ce choix rendu nécessaire par le fait que le parquet européen ne pouvait se dessaisir au profit d'une autorité nationale a entraîné une redistribution de ses pouvoirs entre le procureur européen délégué, d'une part, et le juge des libertés et de la détention, d'autre part. La question est en tout cas loin d'être tranchée, puisque le comité des États généraux de la Justice semble proposer dans son rapport de conserver le juge d'instruction au motif qu'il serait le seul à pouvoir réellement garantir les droits des personnes mises en cause.*

**Introduction et modération** : **M. Didier REBUT**, *professeur à l'Université Paris Panthéon-Assas, directeur de l'Institut de criminologie et de droit pénal de Paris*

**M. Jean-Claude MARIN**, *procureur général honoraire près la Cour de cassation*

**M. Vincent NIORE**, *vice-bâtonnier du barreau de Paris*

**M. Jean-Baptiste PERRIER**, *doyen de la Faculté de droit et de science politique de l'Université d'Aix-Marseille*

**Échanges**

**15h15-16h30**

**Quatrième table-ronde**

**Le juge au cœur des processus transformateurs**

*La complexité croissante de nos sociétés et la superposition des normes et institutions juridiques appellent à plus de cohérence : les juges participent à l'élaboration de nouveaux standards, assurant pleinement leur rôle « d'ingénieurs sociaux », et leur montée en puissance contribue à dessiner une possible refondation des pouvoirs. Encore faut-il tirer les conséquences méthodologiques du passage d'un système juridique simple à un système complexe : comment penser l'action du juge en matière sociale, environnementale ou au regard des libertés publiques ? Quelles nouvelles responsabilités se dessinent à l'heure d'une possible évolution du paradigme interprétatif ?*

**Introduction et modération** : **M. Hugo PASCAL**, *chercheur invité à l'Université de Cambridge, ancien assistant de recherche de Mireille Delmas-Marty*

**M. Guy CANIVET**, *premier président honoraire de la Cour de cassation, ancien membre du Conseil constitutionnel*

**M. Nicolas MOLFESSIS**, *professeur à l'Université Paris Panthéon-Assas*

**M. André POTOCKI**, *ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme*

**Échanges**

**16h30-17h00**

**Conclusion et synthèse des travaux**

**Mme Juliette LELIEUR**, *professeur de droit européen à l'Université de Strasbourg*

**M. Eric DUPOND-MORETTI**, *garde des Sceaux, ministre de la Justice (propos enregistrés)*

**Fin des travaux**



5, Quai de l'Horloge - TSA 79201 - 75055 Paris cedex 01

*Ce colloque est à suivre en direct sur la page du site internet de la Cour de cassation dédiée aux directs.  
Le visionnage du direct n'est pas possible via le navigateur Internet Explorer, nous vous invitons donc à utiliser Mozilla Firefox.  
Si vous disposez de l'application [Twitter](#), [Facebook](#) ou [Youtube](#) sur votre smartphone, vous pouvez également suivre ce direct via les comptes officiels de la Cour de cassation.*